

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE
À L'ALIÉNATION D'UNE SECTION DU CHEMIN RURAL SIS LIEU-DIT « GARGORIS » SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE PONT-DU-CASSE
ET À L'OUVERTURE D'UN NOUVEAU TRONÇON ASSURANT LA CONTINUITÉ
DUDIT CHEMIN RURAL

Une enquête publique est ouverte sur la commune de PONT-DU-CASSE du **mardi 04 mars 2025 à 08H30 au jeudi 20 mars 2025 à 12H00**.

Elle porte sur l'aliénation d'une section du chemin rural sis lieu-dit « GARGORIS » et à l'ouverture d'un nouveau tronçon assurant la continuité dudit chemin rural.

Les pièces du dossier, comprenant notamment le projet d'aliénation, l'ouverture du nouveau tronçon, une notice explicative, la délibération du conseil municipal, un plan de situation, et s'il y a lieu une appréciation sommaire des dépenses, seront déposées en mairie, pendant **17 jours, du mardi 04 mars 2025 à 08H30 au jeudi 20 mars 2025 à 12H00**, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Le dossier d'enquête publique est également mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance, et parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête :

Mairie de PONT-DU-CASSE
À l'attention de M. René GAMBART, commissaire-enquêteur
7 Place Jean FRANÇOIS-PONCET – 47480 – PONT-DU-CASSE

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :
urbanisme@ville-pontducasse.fr

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

M. René GAMBART, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie, les :

- Mardi 04 mars 2025 de 14H30 à 17H30.

- Jeudi 20 mars 2025 de 09H00 à 12H00.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la mairie de PONT-DU-CASSE ainsi que sur le site Internet de la commune.

À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est une délibération du Conseil municipal qui sera ensuite transmise à M. le préfet de Lot-et-Garonne pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.